

CODE 36, C'EST QUOI ?



A ce jour, en France, l'information des patients sur le fait qu'un praticien en Orthodontie ou Orthopédie Dento-Faciale (termes synonymes) soit **Spécialiste Qualifié** ou **NON-spécialiste** n'est pas suffisamment évidente et de nombreux « autres diplômes » ou termes prêtent à confusion.

Actuellement, le seul et unique diplôme permettant d'accéder directement au titre de Spécialiste Qualifié en Orthopédie Dento-Faciale est le Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale (DES-ODF) autrefois appelé le CECSMO (Certificat d'Etudes Cliniques Spéciales Mention Orthodontie).

Ce diplôme nécessite 3 années d'études après l'obtention du diplôme de docteur en chirurgie-dentaire. Pendant ces 3 ans, le praticien réalise son internat de spécialisation (comme un médecin spécialiste) à temps complet au sein d'un Service d'Orthodontie d'une Faculté en Chirurgie Dentaire, représentant plus de 7600 heures de cours et de clinique, sanctionné par un mémoire. Durant toute leur carrière, les spécialistes sont astreints à suivre une formation continue sur l'évolution de leur spécialité. Tout autre diplôme avec la mention « Orthodontie » n'équivaut pas au titre de spécialiste.

En France, nous comptons plus de 43 000 dentistes mais seulement 2200 sont des Spécialistes Qualifiés en Orthodontie. L'Assurance Maladie ne fait pas de différence de remboursement de traitement entre un **Spécialiste** en Orthodontie et un **non-spécialiste**. La seule différence est le code 36 pour les spécialistes, d'où ce label « CODE 36, Spécialiste Qualifié en Orthodontie ».

Il faut également savoir que des termes comme « Orthodontie Exclusive » sont des termes indiquant que le praticien est un dentiste NON-spécialiste pratiquant uniquement l'orthodontie.

Le Code 36 est le code présent sur les feuilles de soins et les feuilles vertes de Demande d'Entente Préalable (DEP) qui sont envoyées tous les 6 mois à l'Assurance Maladie pour la prise en charge et le remboursement du traitement orthodontique. Ce Code 36 permet de faire la différence entre un **Spécialiste** en Orthopédie Dento-Faciale (ou Orthodontie) et un **non-spécialiste**.

Maintenant vous savez, vous pouvez choisir en toute connaissance de cause si vous souhaitez aller chez un **Spécialiste** Qualifié en Orthodontie ou chez un **non-spécialiste**.

Pensez à vérifier si votre praticien est

« CODE 36, Spécialiste Qualifié en Orthodontie ».

Certaines mutuelles obligent les patients à aller chez un praticien pour avoir un meilleur remboursement, sachez que vous êtes libre de choisir votre praticien et surtout vérifiez :

« Code 36, Spécialiste Qualifié en Orthodontie »